



Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le règlement relatif aux commissions d'expertise scientifique
- Vu les résultats des élections des membres des commissions d'expertise du 21 novembre 2017 et la proposition de nomination transmise au Président de l'Université
- Vu le procès-verbal d'élection du bureau de la CES du 20 décembre 2017

ARRETE

Article 1 : La commission d'expertise scientifique

section CNU 61 : « Génie informatique, automatique et traitement du signal »

section CNU 63 : « Génie électrique, électronique, photonique et systèmes »

est composée des membres suivants :

Professeurs des universités et assimilés			Maîtres de conférences et assimilés		
BACHELIER	Olivier		BENARD	Nicolas	3 ^{ème} Vice-Président
CARRE	Philippe		BOEGLEN	Hervé	
GAUBERT	Jean Paul	2 ^{ème} Vice-Président	BOURDON	Pascal	
KHOUDEIR	Majdi		BRINGIER	Benjamin	
MEHDI	Driss		CAUET	Sébastien	
MOREAU	Éric	Président	COMBEAU	Pierre	1 ^{er} Vice-Président
PAILLAT	Thierry		ETIEN	Erik	
PAILOT	Jean Marie		HUARD	Benoît	
POINOT	Thierry		LOUSTE	Christophe	
POUSSET	Yannis		MOREAU	Sandrine	

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 décembre 2017
Le Président de l'université de Poitiers

Yves JEAN